

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION Saine - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'étiquetage des viandes suivant le mode d'abattage des animaux est obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune obligation dans notre loi tant européenne que nationale quant à l'obligation d'indiquer le mode d'abattage des animaux sur l'étiquette des viandes. Les consommateurs ne sont donc pas informés de la nature de la denrée qu'ils achètent, notamment de son caractère « halal » ou non. Pour les consommateurs qui ne souhaiteraient pas consommer de la viande dont l'animal a été abattu conformément à un rite religieux qui ne serait pas le leur ou pour ceux soucieux de la souffrance animale, il paraît judicieux de rendre obligatoire cette prescription. C'est l'objet de cet amendement.